



COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 15 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quinze novembre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

DATE DE CONVOCATION : 09 Novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 09 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quinze novembre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur CHAÏB Jérôme, Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur HELLO Guillaume, Madame HUET Véronique, Monsieur MOTTE Alain, Madame MOUDA Farida, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAÏA Fatiha

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Thierry BOEDARD a donné pouvoir à Monsieur Alain MOTTE
Madame Claire BOULANGER donne pouvoir à Monsieur Pascal DELAPORTE,
Madame Marie LESOBRE-PAINBLANC donne pouvoir à Monsieur Patrice CARTIER,
Madame Aurélie TAFFOREAU donne pouvoir à Madame Valérie TOCQUEVILLE.
Monsieur Ghanem BENGOUA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pascal BOYÈRE

DÉLIBÉRATION N°2022-11/01 : CONSTRUCTION MAISON ASSISTANTS MATERNELS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une notice estimative du Cabinet d'architectes ACAU, des études Analyse plomb amiante de l'APAVE, des honoraires du regroupement d'entreprises ACAU – ECLA – ESGCB et B.E LECACHEUR, des honoraires du bureau de contrôle Qualiconsult, et une étude géotechnique de Fondouest pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels pour les enfants de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DETR, de la DSIL, du Conseil Départemental, du Conseil Région de Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de la CAF

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels
- Sollicite l'aide financière de la DETR, de la DSIL, du Conseil Départemental 76, du Conseil Région de Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de la CAF

Arrête les modalités de financement :

Nature des travaux	Montant H.T.	D.E.T.R. / D.S.I.L. 35 %	Subvention Conseil Régional	CAF	Subvention Conseil Départemental	Métropole Rouen Normandie		Autofinancement
	Estimation cout prévisionnel des travaux, études, honoraires		10 %		20%	FACIL	F.A.A	
Construction d'une Maisons d'Assistants Maternels	497 663 €	174 182.05 €	49 766.30 €	74 014.34 €	49 766.30 €	31 714.23 €	18 687.18 €	99 532.60 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la DETR, de DSIL, du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2022-11/02 : COMITE DE PILOTAGE, NATURA 2000 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le comité de pilotage du site de Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » sera invité à se réunir dans les prochains mois.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage du site. A défaut de candidature à ces mandats, la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du site sont assurées par l'Etat.

Pour le bon déroulement de ces scrutins ; il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant au Comité de pilotage soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité. Ce mandat leur permet, le cas échéant, de présenter leur candidature *intuitu personae* à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

La commune du VAL DE LA HAYE doit donc désigner son représentant et son suppléant pour siéger à la COPIL Natura 2000.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

De nommer Monsieur CHAÏB Jérôme, titulaire

De nommer Monsieur CARTIER Patrice, suppléant

DÉLIBÉRATION N°2022-11/03 : CDG 76 – ADHESION, CONVENTION, PARTICIPATION, PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT

Vu la saisine du Comité Social Territorial intercommunal en date du 15 Novembre,

Madame, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La **formule 1** (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La **formule 2** (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner (au choix)
 - directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 au chapitre 12 – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DÉLIBÉRATION N°2022-11/04 : CDG 76 – ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu la saisine du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 15 Novembre 2022,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	<u>Niveau 1</u> <u>150%</u>	<u>Niveau 2</u> <u>200%</u>	<u>Niveau 3</u> <u>250%</u>
<u>Enfant (Gratuité à partir du 3^{ème} enfant)</u>	<u>20,43 €</u>	<u>25,21 €</u>	<u>32,44 €</u>
<u>Actif de moins de 30 ans (inclus)</u>	<u>33,99 €</u>	<u>42,12 €</u>	<u>51,37 €</u>
<u>Actif de moins de 40 ans (inclus)</u>	<u>36,01 €</u>	<u>44,64 €</u>	<u>57,54 €</u>
<u>Actif de moins de 50 ans (inclus)</u>	<u>44,85 €</u>	<u>55,54 €</u>	<u>71,75 €</u>
<u>Actif de moins de 60 ans (inclus)</u>	<u>58,02 €</u>	<u>71,89 €</u>	<u>92,89 €</u>
<u>Actif de plus de 60 ans</u>	<u>73,13 €</u>	<u>94,38 €</u>	<u>114,52 €</u>
<u>Retraité</u>	<u>83,84 €</u>	<u>108,58 €</u>	<u>131,92 €</u>

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif xxx au chapitre 2023 – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

DÉLIBÉRATION N°2022-11/05 : MOTION – INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

MOTION

demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'État doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal du Val de la Haye demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune du Val de la Haye rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune du Val de la Haye :

- demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

Le Conseil Municipal après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la motion.

DÉLIBÉRATION N°2022-11/06 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-07/12 du Conseil Municipal du Val de la Haye en date du 09 Juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
27/10/2022	2022-10/04	MOREL ESPACES VERTS pour la réparation du Kubota G23 IIHD d'un montant de 143.41 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°2022-11/07 : NOUVELLE DENOMINATION DU FOYER COMMUNAL

Lors de la séance du Conseil Municipal du 02 Novembre 2021, Monsieur le Maire a exposé qu'il appartenait au Conseil Municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales et qu'il a demandé aux membres du Conseil Municipal de chercher un nouveau nom pour le centre culturel de la commune.

Suite à cet exposé, il a été décidé d'effectuer une liste de noms qui a été déposée dans les boîtes aux lettres de chacun des administrés du Val de la Haye.

Pour rappel et à ce titre, plusieurs noms ont été retenus par le Conseil Municipal ; Inter-Val, La Vaudésienne, Espace de la Seine, Espace Seligmann.

Comme prévu, les propositions ont pris fin le 30 Octobre 2022 et 42 réponses ont été retournées en Mairie. Après dépouillement de chacune d'elles, le nom qui est ressorti est : **L'INTER-VAL**.

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr BOYÈRE Pascal) d'attribuer ce nom au foyer encore appelé, à ce jour, André MAUROIS.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- La cérémonie des vœux aura lieu le 07 Janvier 2023 à 11 heures.
- 91 personnes participeront au repas des aînés.
- Le tableau des commissions va être mis à jour.
- La borne électrique devrait être mise en service dans un délai de 2 mois à partir de l'envoi du bon de commande au prestataire par le Métropole, qui a été transmis au mois d'octobre 2022
- Le terrain Cavé du May sera mis en vente à compter du mois de mars 2023 car actuellement ce n'est pas une période pour vendre. La vente se fera soit sous forme normale, soit sous forme de vente aux enchères

-Monsieur le Maire remercie :

- Monsieur MOTTE pour les heures passées avec Laura pour lui apprendre le travail de ferronnerie.
- La Maire d'Hautot sur Seine pour le prêt de l'échafaudage.
- Les membres du CCAS pour la préparation du repas des anciens.
- les élus du Conseil Municipal pour leur présence à la cérémonie du 11 Novembre.

- Monsieur BOEDARD pour le refleurissement du monument aux morts et Loïc pour la peinture effectuée aux monuments aux morts.

Monsieur MOTTE indique que lors de sa venue en mairie, il a été agressé verbalement par un vaudésien

Madame TOCQUEVILLE précise que pour le repas des anciens, les élus et les membres du CCAS devront avoir une touche de rouge.

Madame TOCQUEVILLE demande s'il serait possible qu'une notice pour l'utilisation du lave-vaisselle ainsi que pour le four et la gazinière soit mis à disposition des locataires.

Monsieur BOYÈRE demande où en est l'avancement de l'acquisition du parking rue Frédéric Bérat. Monsieur le Maire lui indique que le dossier avance car des héritiers de 1^{er} rang ont été retrouvés. Le Notaire cherche les héritiers de 2^{ème} range.

Monsieur CARTIER indique que la 1^{ère} réunion de chantier pour la construction de la MAM a eu lieu le 07 Novembre 2022, la 2^{ème} aura lieu le 21 Novembre 2022.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public :

Madame CATOIS demande pourquoi les PV ne sont pas sur le site de la commune. Monsieur le Maire lui indique que le nécessaire va être fait.

La séance est levée à 19 h 30.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

- N° 2022-11/01 : Construction Maison Assistants Maternels – Demande de subvention
- N° 2022-11/02 : Comité de pilotage, Natura 2000 – Désignation de représentants
- N° 2022-11/03 : CDG 76 – Adhésion, Convention, Participation, Prévoyance
- N° 2022-11/04 : CDG 76 – Adhésion à la convention participation santé
- N° 2022-11/05 : Motion – Indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- N° 2022-11/06 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties
- N° 2022-11/07 : Nouvelle Dénomination du foyer communal

Le Maire,

P. DELAPORTE



Le Secrétaire de séance,

P. BOYÈRE

